

2-8 Emploi et condition de travail

4-4 Formation

Le conseil régional est un acteur central de la formation professionnelle et de la formation initiale. Il assume, à ce titre, une responsabilité sans conteste dans l'organisation et le financement de la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi (formation continue).

Les enjeux sont de trois ordres : l'acquisition des pré-requis nécessaires pour l'accès à un emploi pour les publics les plus en difficulté ; le maintien de l'employabilité permettant à des salariés de rester à niveau dans l'emploi actuel et d'avoir la capacité de « rebondir » en cas de rupture ; la promotion sociale où l'évolution professionnelle est recherchée par le développement et l'acquisition de compétence nouvelle.

A l'heure où le marché du travail reste profondément affecté par la crise économique, l'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur le marché du travail devient urgente à traiter.

Egalité d'accès à la formation.

L'une des finalités de la formation continue est de réduire les inégalités. Dans les faits, la formation profite aux salariés les mieux formés (formation initiale : bac + 3). Si plus de la moitié des cadres en bénéficient, seulement un tiers des ouvriers bénéficient de la formation professionnelle. Ainsi, tout au long de la vie active, l'écart se creuse entre les catégories socioprofessionnelles. Le taux d'accès à la formation continue est également conditionné par la taille de l'entreprise. Il est préférable de travailler dans une entreprise comptant plus de 1000 salariés (dont 60 % bénéficieront d'un accès à la formation) qu'une entreprise en comptant moins de 20 (23%). La lutte contre les inégalités d'accès à la formation doit demeurer une priorité nationale.

Exclusion sociale.

Force est de constater que l'ambition de réduire d'un tiers la pauvreté par le gouvernement est plus que compromise. Selon l'Insee, le nombre de chômeurs a augmenté de 30% depuis un an et demi. Le taux de pauvreté monétaire relatif (calculé avec un seuil fixé à 60% du revenu médian annuel) a augmenté de 2%.

Dans un contexte économique particulièrement morose, il convient de porter une attention toute particulière aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail, à savoir les salariés qui ne possèdent aucune qualification voire se trouveraient en situation d'illettrisme. Enfermés dans un système précaire et incertain, ils alternent période de chômage, contrats aidés ou à durée déterminée.

Ces résolutions passent par la prise en compte de l'influence des conditions d'existence sur la formation. Régler les questions liées à la subsistance est un pré-requis indispensable pour aborder les questions de la formation et de l'insertion professionnelle.

Mobilité.

Les moyens alloués pour financer les aides à la mobilité apparaissent insuffisantes et particulièrement ceux qui concernent la mobilité des femmes en recherche d'emploi. Les efforts financiers, seuls, ne suffiront pas, il s'agit aussi de veiller à la qualité de l'accompagnement et cela passe aussi par un accès prioritaires à des modes de garde collectif et des activités extra-scolaires.

L'injonction de la mobilité, définie par la loi du 1 Août 2008, relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi méconnaît les contraintes réelles auxquelles un certain nombre de personnes en difficulté ont à faire face.

Contrats aidés.

Si les contrats d'accompagnement dans l'emploi fait la part belle à l'insertion sociale, elle néglige la qualification professionnelle par l'alternance, occultant par la même occasion l'insertion professionnelle. Le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, ce contrat de travail à durée déterminée destinée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, va dans le bon sens. Toutefois, il se limite au secteur non marchand (collectivités territoriales, association loi 1901...). L'instauration de passerelle avec le monde de l'entreprise, par l'intermédiaire d'un contrat de formation en alternance, par exemple, aurait pour double objectif, non seulement de dépasser le simple objectif « social » du CAE mais aussi de développer l'accès à l'emploi pérenne.

Formation préparatoire au travail.

La mise en place d'actions de tutorat ou de parrainage adaptées aux besoins des entreprises permettrait d'accompagner le public jeune, notamment ceux résidant dans les Zones Urbaines Prioritaires.

La précarité numérique.

La « e-formation » est une réponse viable à l'absence de mobilité (pour des raisons financières ou géographique). Mais avec 19 Points d'accès à la Formation pour la Région de l'Aquitaine, par exemple, le maillage proposé est largement insuffisant. Se cantonner à diriger les candidats à la « e-formation » vers des lieux équipés, ouverts au public (La poste...) n'est pas une alternative satisfaisante. Avoir accès à un ordinateur et à l'Internet n'est pas tout. Encore faut-il pouvoir en développer des usages adaptés.

Pour limiter l'exclusion numérique, l'école peut jouer un rôle positif et le développement de « cybercommunes » (espaces publiques numériques), comme en Bretagne, contribue au développement de pratiques de formation innovantes.